

## **CH\_VB du 5 mai 1993 vom 16. März 1992**

Bundesverwaltung, 1992-03-16, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_du\\_5\\_mai\\_1993](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_du_5_mai_1993)

FR: CH\_VB du 5 mai 1993 du 16 mars 1992

IT: CH\_VB du 5 mai 1993 del 16 marzo 1992

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Wigra Marketing SA est autorisée à diffuser à l'échelon national un programme de télévision thématique en langue allemande.

#### **E. 2**

Le règlement d'exploitation, celui sur la publicité et celui sur le parrainage requièrent l'approbation du département.

#### **E. 3**

Au besoin, elle permet au département de consulter les documents des tiers chargés de la prospection publicitaire pour son compte. V. Dispositions finales Art. 11 Dispositions transitoires Dans les 30 jours à compter de l'octroi de la présente concession, Wigra Marketing SA transmet au département les données techniques concernant l'équipement de diffusion. Art. 12 Charges ultérieures 1 Dans la mesure où l'application du droit suisse ou européen des médias l'exige, le département peut compléter la présente concession par des charges ultérieures. ') RS 220 271

Concession Topin 2 De telles modifications ne donnent pas à Wigra Marketing SA le droit de prétendre à un dédommagement. Art. 13 Entrée en vigueur et durée de validité La concession entre en vigueur le 1er juin 1993; elle est valable jusqu'au 31 décembre 2002. Nul ne peut prétendre à son renouvellement.

#### **E. 5**

mai 1993 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Ogi Le chancelier de la Confédération, Couchepin 35945 272

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Concession pour le programme de télévision thématique Tourismus Picture Network (Topin) (Concession Topin) du 5 mai 1993 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1993 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 21 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 01.06.1993 Date Data Seite 269-272 Page Pagina Ref. No

#### **E. 10**

107 365 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.